

**Rapport de l'inspection des installations classées**

**Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue de la visite d'inspection du 04/07/2023 de l'établissement INEOS STYROLUTION FRANCE SAS implanté RUE ALBERT DUPLAT 62410 WINGLES, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.



PRÉFET  
DU PAS-DE-  
CALAIS

Liberé  
Égalité  
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement des  
Hauts-de-France

Unité départementale de l'Artois  
Centre Jean Monnet  
Avenue de Paris  
62400 BETHUNE

Lille, 18 octobre 2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/07/2023

### Contexte et constats

Publié sur  GÉRISQUES

INEOS STYROLUTION FRANCE SAS

RUE ALBERT DUPLAT  
62410 WINGLES

Références : B2-030-2023

Code AIOT : 0007000589

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/07/2023 dans l'établissement INEOS STYROLUTION FRANCE SAS implanté RUE ALBERT DUPLAT 62410 WINGLES.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INEOS STYROLUTION FRANCE SAS
- RUE ALBERT DUPLAT 62410 WINGLES
- Code AIOT : 0007000589
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société STYROLUTION France SAS fabrique différents polymères :

- du polystyrène cristal se présentant sous forme de granulés (les applications finales sont la

fabrication d'articles ménagers, de jouets ou de composants de l'automobile) ;

- du polystyrène expansible (EPS) se présentant sous forme de perles sphériques (application dans le bâtiment [isolation thermique ou phonique], l'emballage ou la décoration) ;

- de l'ABS : les activités et installations ABS commencent actuellement à être exploitées.

Le site, d'une superficie totale de 32 ha, s'étend sur les communes de Wingles et Vendin-le-Vieil. L'environnement immédiat du site est composé de friches industrielles en cours de reconversion, d'industries du verre (OI Manufacturing) et d'une zone urbaine (la cité de la verrerie).

Le site est classé Seuil Haut pour les rubriques 4130-2 et 4330, et est soumis à autorisation pour 9 autres rubriques ICPE : 1434-2, 2663-2a, 2770, 2915-1.a, 3410-h, 4001, 4331, 4421, 4422.

Les activités de l'établissement sont régulièrement autorisées. Les prescriptions applicables sont celles des arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires du 20 janvier 2010 pour les risques chroniques et du 09 avril 2013 pour les risques technologiques.

Un arrêté préfectoral du 19 juin 2020 encadre les activités et les installations de fabrication et de stockage de copolymère ABS (ligne WIMAP).

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Sûreté des établissements SEVESO

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dispositifs anti-intrusion et Contrôle des accès	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 4	/	Sans objet
2	Système de Gestion de la Sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas relevé de non-conformités.

## 2-4) Fiches de constats

## N° 1 : Dispositifs anti-intrusion et Contrôle des accès

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 4

Thème(s) : Risques accidentels, Clôture, Portail, Surveillance de l'installation

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

Toutes les dispositions sont prises afin d'empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux installations.

L'exploitant s'assure du maintien de l'intégrité physique de la clôture dans le temps et réalise les opérations d'entretien des abords régulièrement.

**Constats :**

Les dispositions prises afin d'empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux installations sont décrites dans :

- la procédure de sûreté P001 relative au contrôle d'accès et à la circulation sur le site de Wingles. Le délai maximal de révision de cette procédure est de 5 ans. Sa dernière version (révision 11) date du 23/03/2023 et est réalisée à la suite de la création d'un nouvel accès pour le personnel du côté du parking des entreprises extérieures, d'une nouvelle salle POI et de la révision de la note Vigipirate.

L'objectif du contrôle d'accès est :

- de contrôler l'entrée et la sortie de toute personne, tout véhicule, tout matériel ou matière sur le site de Wingles,
- de connaître à tout moment la présence de toutes les personnes présentes sur le site, afin de permettre un recensement rapide de la population en cas d'urgence et de sinistre,
- d'avertir chaque personne des risques principaux du site.

La procédure s'applique au poste de garde, à l'entrée logistique, au labo R&T, à l'accès parking entreprises extérieurs, aux grilles d'accès O.I. (la société voisine) et l'accès vers le parking CE, aux accès vers le canal et les pontons de dépotage. Elle comprend les informations et les mesures de sécurité destinées aux personnes extérieures en matière de sûreté, et notamment s'agissant de l'intervention d'entreprises extérieures y compris en cas d'alarme. Le garde et le personnel chargé de l'accueil des chauffeurs ont été questionnés sur l'application de la procédure. Aucune incohérence entre la présentation en séance et l'application sur le terrain n'a été constatée. Sur les plans joints à la procédure, les zones à haut risque incendie sont clairement identifiées, ainsi que les points de confinement.

Lors de l'inspection, l'attention a été portée sur la gestion informatique des badges qui a été détaillée par l'exploitant y compris dans le cadre du déclenchement du POI. INEOS dispose d'une note VIGIPIRATE.

- la procédure de sûreté P003, (présentée en séance et transmise par e-mail le 05/07/2023) relative à la gestion des situations dégradées de sûreté : sorties de matériel ou de matière, déclaration de vol, contrôles réalisés par le garde, autorisation de prises de photos, gestion d'un visiteur non prévu, intrus sur le site ou alarmes intrusion, évacuation du site, gestion des activités ou incident

suspects, réception de menaces, actes de violence physique, mouvements de protestation, utilisation de drones, courrier ou colis suspects, menace spécifique. Toutes les situations dégradées sont enregistrées et suivies suivant la procédure HSEQ004. Le délai maximal de révision de la procédure P003 est de 5 ans. Sa dernière version (révision 9) date du 23/03/2023 à la suite de la révision périodique et de la prise en compte de l'IGGN 23 (INEOS Group Guidance Note – May 2022-V2).

- **la procédure P006** représente le plan de sûreté du site qui englobe les biens en personnels et en matériels, ainsi que toutes les valeurs incorporelles (connaissance des procédés, informations sur les techniques, marchés et commerces, logiciels et programmes informatiques, études et projets, données de production et services). Cette procédure a été créée le 23/03/2023.

Elle :

- résume le contexte sûreté du site (national, local et du site),
  - identifie les zones sensibles du site. Par rapport à ces zones sensibles sont définis les risques sûreté du site. Une analyse des risques est effectuée annuellement ou à la suite d'un changement significatif ou un incident comprenant une évaluation de la vulnérabilité du site,
  - décrit les équipements assurant la sûreté du site. Lors de l'inspection le système de surveillance vidéo a été inspecté. Ce système est composé :
    - d'un ensemble de caméras avec détecteur de mouvement pour la surveillance périmétrique du site (avec notamment les zones de dépôtage/stockage de liquides inflammables), avec affichage au poste de garde et alarme intrusion (activation en dehors des heures ouvrées, quand il n'y a plus de circulation fréquente de personnel sur site),
    - d'un ensemble de caméras à usage opérationnel (aide au suivi de l'exploitation des unités de production), avec affichage en salle de contrôle et si besoin au poste de garde (ces caméras peuvent être utiles aussi en gestion de POI). Les caméras sont également affichables sur grand écran dans la salle POI.
  - décrit le poste de garde. Lors de l'inspection ce poste a été visité et le garde a été questionné sur ses fonctions, formation, connaissance des équipements mis à sa disposition. Le garde a apporté avec facilité des réponses à toutes les questions,
  - détermine le contrôle des moyens techniques liés à la sécurité,
  - énumère les procédures de sûreté applicables au site,
  - définit la formation sûreté et la revue de direction.
- Par e-mail du 05/07/2023, conformément à la demande de l'inspection lors de la visite, l'exploitant a transmis évaluation annuelle sûreté (OPS-SHE-23 INEOS Group Operations Guidance Note - May 2022-V2). Etant confidentiel, ce document ne sera pas décrit dans le présent rapport. L'exploitant a également

transmis le tableau récapitulatif des actions concernant les inspections (contrôles) sûreté. A la date de la transmission, il n'y a pas de retard sur leur avancement. Pour chaque action, un responsable est nommé.

Le contrôle mensuel des clôtures et des grilles périphériques du site a été transmis également.

Les procédures décrites ci-dessus ont été présentées lors de l'inspection. Il a été constaté que la révision de l'un des documents relatif à la sûreté entraîne la révision de tous les documents relatifs à cette thématique.

Lors de la visite du site l'inspection n'a pas constaté des incohérences entre les procédures présentées en salle et leurs applications sur le terrain. Ont été visités : le poste de garde principal, le poste de garde à l'entrée de la logistique, la clôture entre ces deux postes, les portails d'accès.

La hauteur de la clôture est conforme à l'arrêté préfectoral du site du 9 avril 2013.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

## N° 2 : Système de Gestion de la Sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Organisation – formation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites...
<b>Constats :</b> En lien avec le sujet de l'inspection la fonction du garde a été vérifiée. L'exploitant a présenté le module de formation qui est conforme aux procédures de sûreté, abordées au point n°1 du présent rapport. Le garde questionné a une très bonne connaissance du site et du poste. La procédure de formation contient l'accueil et le contrôle d'accès des piétons (le système de contrôle automatique, les différents types de badges, la création et l'annulation des badges...), le contrôle d'accès des véhicules (fonctionnement automatique de la barrière, véhicules autorisés, enregistrement, contrôle des coffres), l'accueil téléphonique, l'intrusion (système de détection, consignes), la surveillance vidéo (implantation des caméras, plan du site, fonctionnement et utilisation du logiciel), la gestion des clés, la connaissance de l'environnement (départ et classement des échantillons d'autosurveillance, classement et enregistrement des bennes, état des stocks), la gestion du matériel, des moyens de communication, des documents ( registre des visiteurs, registre des clés, main courante, règlement intérieur...), l'accueil des entreprises extérieures et des visiteurs (fichier habilitations (connaissance du logiciel du suivi), rapport d'activité journalière, rédaction des permis de travail...), l'appel d'astreinte, la gestion des combinaisons et coffres..., la connaissance des risques et des moyens de protection, concernant l'incendie (la détection incendie, l'organisation de la sécurité, les moyens de première intervention, les systèmes d'extinction automatiques, les comptes rendus), la gestion d'une urgence (rôle du garde dans la gestion d'une crise, consignes spécifiques (appel équipe, données relatives au vent, basculement vers le bassin de confinement...)
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

